

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210527-06-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 27 MAI 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 3 pouvoirs

Date de convocation 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF, Alain SOLDNER, Dominique VOINSON.

Représentés : Michel JACQUES par Odile BEGORRE-MAIRE, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, Odile SCHMITT par Denis MACHADO.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n° 2 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est – Projet Les Ferrières à Bouxières-aux-Dames
N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	40	40	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), a réalisé, depuis 2004, des acquisitions dans le cadre de la convention foncière « Logement social » F07AFZ09605 signée le 17 mai 2004 entre l'EPFL et la commune de Bouxières-aux-Dames. Ces acquisitions ont concerné des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération Les Nevaux (maintenant appelé Les Ferrières), mais ont porté également sur d'autres opérations aujourd'hui soldées.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle F08FC40G002 du 29 avril 2009, visée entre l'EPFGE, la commune de Bouxières-aux-Dames et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, a permis à l'EPFGE de porter la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette convention prévoyait un engagement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à acquérir les terrains au plus tard le 30 juin 2020.

En 2013, l'avenant n°01 à cette convention a élargi le périmètre défini pour le projet.

Aujourd'hui, l'ensemble des parcelles du périmètre de l'opération a été acquis par l'EPFGE, notamment par voie d'expropriation (DUP en date du 24 octobre 2011 prorogée par arrêté du 19 octobre 2016 et ordonnance d'expropriation du 19 janvier 2013).

Les derniers délais de recours de cette procédure ont expiré en août 2020.

Il convient de prolonger les délais de portage au 31 décembre 2021 afin de pallier le retard généré par les procédures d'expropriation.

D'autre part, le périmètre de l'opération doit être redéfini selon les conventions F07AFZ09605, et F08FC40G002 ainsi que le 1^{er} avenant de cette dernière.

Le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 fait état d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle initiale de 422 293,24 € HT décomposé ainsi :

- F07AFZ09605 : 274 718,31 € HT et hors actualisation,
- F08FC40G002 : 147 574,93 € HT et hors actualisation,

L'enveloppe de l'opération doit être portée à 480 000€.

Ainsi, un avenant n°2 à la convention F08FC40G002 vous est proposé en annexe portant sur :

- La prorogation du délai de la convention au 31 décembre 2021
- La redéfinition du périmètre selon le tableau et le plan joints à l'avenant
- La modification de l'enveloppe prévisionnelle portée à 480 000€

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes et EPFGE du 22 juillet 2008,
- Vu la convention foncière entre la commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE du 29 avril 2009,
- Vu l'avenant n°01 à la convention foncière entre la commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE du 23 janvier 2013,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°02 à la convention opérationnelle avec l'EPFGE.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC :